



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche**

20230919-DEC-DAEN0895

**Arrêté n° 07-2023-10-25-00001
portant prescriptions complémentaires
Mise à jour administrative - Révision des garanties financières - Sirène PPI
société EURECAT à LA-VOULTE-SUR-RHÔNE**

**La Préfète de l'Ardèche
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1, R.516-1, R516-2 et R.515-100 III ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R732-19 à R732-34 ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-362-12 du 28 décembre 2007 modifié autorisant la société EURECAT FRANCE à exploiter ses installations à LA-VOULTE-SUR-RHÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°07-201912-24-001 du 24 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2028-08-21-00001 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

VU le courrier du 15 décembre 2021 de la société EURECAT relatif à la mise à jour de la situation administrative de ses installations classées sises sur la commune de La Voulte-sur-Rhône (07800) ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 30 mars 2022 ;

VU le document « Note de calcul garanties financières » référencé CAPSEFR_R1_1932_1_Rev4 du 12/04/2023

VU le rapport en date du 5 octobre 2023 de l'Inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 13 octobre 2023;

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 20 octobre 2023 sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été présenté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la proposition de mise à jour du calcul du montant des garanties financières auxquelles il était déjà soumis en application du 3° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement (dites « Seveso ») faite par la société EURECAT FRANCE ;

CONSIDÉRANT la proposition de mise à jour du calcul du montant des garanties financières auxquelles il était déjà soumis en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement (dites « Cessation d'activité ») faite par la société EURECAT FRANCE ;

CONSIDÉRANT que le montant est établi sur la base de quantités maximales de déchets entreposés qu'il convient d'entériner par arrêté préfectoral complémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les obligations de l'exploitant en matière d'alerte des personnes susceptibles d'être affectées par un accident ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

ARRETE

Article 1 : Situation administrative

Le tableau figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 est remplacé par :

Rubrique ICPE	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	Prétraitement de catalyseurs (expertise, analyse et préparation des lots) et alumines usés		A
2770	Installation de traitement thermique de déchets dangereux	Stripping et grillage de catalyseurs et alumines usés en vue de réutilisation Unités : U100 = Stripping U300 = Régé 2 U400= Régé 1 U500 = Régé 4 U1200 = Elino U2200 = Régé 3	20 000 t	A
3420-e (**)	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques	Fabrication en quantité industrielle d'oxydes métalliques	20 000 t/an	A
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux	Valorisation des constituants des catalyseurs	35 t/j	A
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux		20 000 t	A
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Catalyseurs classés H410 contenant des composés de cobalt essentiellement	27 000 t	A SEVESO Seuil Haut
4511-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Catalyseurs classés H411 contenant des composés de Nickel essentiellement		A SEVESO Seuil Haut
1630-2	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	Dépôt de soude	165 t (110 m ³)	D
2910-A-2	Combustion	Unités : U100 = Stripping+OGB U300 = Régé 2 U400= Régé 1 U500 = Régé 4+OGB U1200 = Elino Labo, U2200 = Régé 3 U1500 = Sécheur	17,62 MW	DC
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	Local de charge des chariots électriques (5 chargeurs)	60 kW	D
4715-2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)		Voir annexe (***)	D

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec contrôle périodique)

(**) Rubrique principale au sens de l'article R.515-59-II (IED)

(***) Les quantités maximales autorisées sont précisées à l'annexe du présent arrêté « informations sensibles – données non communicables au public ».

Article 2 : Garanties financières visant la mise en sécurité des installations

L'article 9 de l'arrêté préfectoral n°07-201912-24-001 du 24 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

- Le paragraphe « Objet des garanties financières » est abrogé.

- Le paragraphe « Montant des garanties financières » est remplacé par le paragraphe :
Le montant de références des garanties financières à constituer est fixé à :
- pour les garanties financières prévues au 3° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement (dites « SEVESO ») : 148 430 € TTC (cent quarante-huit mille quatre cent trente euros),
- pour les garanties financières prévues au 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement (dites « Mise en sécurité des installations ») : 621 143 € TTC (six cent vingt-et-un mille cent quarante-trois euros) ».
- Au paragraphe « Actualisation des garanties financières » les mots « février 2019, soit 110,3 » sont remplacés par les mots : « janvier 2023, soit 128,0 ».
- Au paragraphe « Quantités maximales de déchets » la quantité « 25 tonnes » est remplacée par la quantité : « 15 tonnes », la quantité « 71,5 tonnes » est remplacée par « 79 tonnes », la quantité « 1 100 m³ » est remplacée par « 2 000 m³ ».

Article 3 : Protection des populations - Alerte par sirène

L'exploitant met en place une ou plusieurs sirènes fixes et les équipements permettant de les déclencher. Ces sirènes sont destinées à alerter le voisinage en cas de danger, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention.

Le déclenchement de ces sirènes est commandé depuis l'installation industrielle, par l'exploitant à partir d'un endroit bien protégé de l'établissement.

Elles sont secourues par un circuit indépendant et doivent pouvoir continuer à fonctionner même en cas de coupure de l'alimentation électrique principale. Cette garantie doit être attestée par le fournisseur et le constructeur.

Les sirènes ainsi que les signaux d'alerte et de fin d'alerte répondent aux caractéristiques techniques définies par les articles R.732-19 à R.732-34 du Code de la sécurité intérieure et par l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 susvisé relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir la sirène dans un bon état d'entretien et de fonctionnement.

En liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile (SID-PC) et l'inspection des installations classées, l'exploitant procède à des essais en « vraie grandeur » en vue de tester le bon fonctionnement et la portée du réseau d'alerte.

Sans préjudice des dispositions précédentes, le dispositif d'alerte peut être mutualisé avec un exploitant voisin. Cette mutualisation fait alors d'objet d'une convention tri-partite avec l'exploitant voisin et le SID-PC.

Article 4 :

L'article 3 entre en vigueur dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON par courrier ou via le site internet <https://www.telerecours.fr/> :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative de Lyon.

Article 8 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de LA-VOULTE-SUR-RHÔNE pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le maire de LA-VOULTE-SUR-RHÔNE fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'ARDÈCHE, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

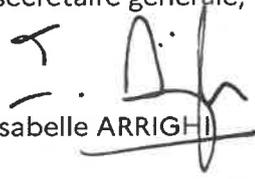
Article 9 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EURECAT FRANCE.

Fait à Privas, le

25 OCT. 2023

Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Isabelle ARRIGHI

Annexe
informations sensibles – données non communicables au public
situation administrative

Rubrique ICPE	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
2770-1	Installation de traitement thermique de déchets dangereux	Stripping et grillage de catalyseurs et alumines usés en vue de réutilisation Unités : U100 = Stripping U300 = Régé 2 U400= Régé 1 U500 = Régé 4 U1200 = Elino U2200 = Régé 3	20 000 t	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	Prétraitement de catalyseurs (expertise, analyse et préparation des lots) et alumines usés		A
3420-e (**)	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques	Fabrication en quantité industrielle d'oxydes métalliques	20 000 t/an	A
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux	Valorisation des constituants des catalyseurs	35 t/j	A
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux		20 000 t	A
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Catalyseurs classés H410 contenant des composés de cobalt essentiellement	27 000 t	A SEVESO Seuil Haut
4511-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Catalyseurs classés H411 contenant des composés de Nickel essentiellement		A SEVESO Seuil Haut
1630-2	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	Dépôt de soude	165 t (110 m ³)	D
2910-A-2	Combustion	Unités : U100 = Stripping+OGB U300 = Régé 2 U400= Régé 1 U500 = Régé 4+OGB U1200 = Elino Labo, U2200 = Régé 3 U1500 = Sécheur	17,62 MW	DC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Local de charge des chariots électriques (5 chargeurs)	60 kW	D
4715-2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)		0,99 t	D

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec contrôle périodique)
(**) Rubrique principale au sens de l'article R.515-59-II (IED)